



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE**

Arrêté permanent n° AU2025-05-23-04

**Réglementant l'accès et les abords de l'étang
communal
Chemin rural dit des filées (LA CHAIZE LE
VICOMTE / 85310)**

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2213-23

Vu le code pénal, article R.610-5,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique à l'étang communal et ses abords sis chemin rural dit des filées,

Considérant qu'il est nécessaire, en vertu des pouvoirs de police du Maire, d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

La baignade d'individus ou d'animaux de compagnie est strictement interdite dans l'étang communal sis chemin rural dit des filées - La Chaize le Vicomte / 85310.

Article N°2

Les usagers sont tenus de respecter l'environnement et la propreté du site. Des poubelles sont disposées sur la parcelle communale et doivent être utilisées à cet effet.

Article N°3

Une signalisation adaptée mentionnant les interdictions et faisant référence au présent arrêté municipal sera implantée par les services techniques de la collectivité.

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à cet effet.

Article N°5

Tout contrevenant au présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues par les textes et réglementations en vigueur.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable Général des Services, le Responsable des Services Techniques, le Responsable du service de police municipale, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, Monsieur le Président de l'association de pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 20/05/2025

Monsieur Le Maire _ Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.